



ASSIGNATIONS DES COMMISSAIRES NATIONAUX : BMX

Approuvé:	6 Décembre 2005	N° de politique: COCC7
Dernière version approuvée:	20 Janvier 2018	Pages: 5
Date de la dernière révision:	5 Décembre 2023	

1. OBJECTIF

- 1.1 Établir les lignes directrices et les critères de sélection pour l'assignation des commissaires de niveau national et international aux épreuves de BMX de sanction nationale et internationale.

2. PRINCIPES

- 2.1 Toute personne souhaitant être assignée aux épreuves de BMX nationales et internationales par le COCC devrait être au courant du processus d'assignation. Le COCC établira les lignes directrices du processus d'assignation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires BMX nationaux et élites nationaux canadiens résidants au Canada, ainsi qu'à tous les commissaires BMX internationaux, qui sont admissibles à être assignés à des épreuves de BMX de sanction nationale et internationale par CC par l'intermédiaire du COCC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'assignation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 **CC:** Cyclisme Canada
- 4.2 **COCC:** Comité des Officiels de Cyclisme Canada
- 4.3 **OPS:** Organisme provincial de sport. Reconnu par CC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI:** Union Cycliste Internationale
- 4.5 **Commissaire BMX national:** un commissaire BMX qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire BMX

de niveau national tel que défini par le COCC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires BMX nationaux.

- 4.6 Commissaire BMX élite national :** un commissaire BMX auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire BMX élite national qui a suivi un cours accrédité de commissaire élite national et qui figure sur la liste actuelle des commissaires BMX élites nationaux approuvés.
- 4.7 Commissaire BMX international:** Un commissaire BMX auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire BMX international et qui figure sur la liste actuelle des commissaires BMX internationaux approuvés.
- 4.8 Course nationale:** une épreuve de BMX ayant reçu une sanction nationale et qui apparaît sur le calendrier national de CC, par exemple la Série Coupe Canada et les Championnats nationaux. Une course nationale avec un statut de points UCI et plus pourrait être également sur le calendrier international.
- 4.9 Course internationale:** une épreuve de BMX sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de CC et qui apparaît sur le calendrier international. Ces courses auront un statut minimum de points UCI.

5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 5.1** Le COCC s'engage à se conformer aux standards et à affecter par des moyens équitables des commissaires BMX qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve de BMX. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau d'arbitrage sportif à toutes les épreuves.
- 5.2** La responsabilité des assignations par CC repose sur le personnel de CC responsable des commissaires. Le COCC conserve l'approbation finale.

6. DISPOSITIONS

6.0 DISPONIBILITÉ

- 6.0.1** Le COCC doit indiquer les affectations disponibles pour les commissaires selon 3.1.
- 6.0.2** Les affectations disponibles doivent être classées par zone.
- 6.0.3** Les commissaires doivent indiquer leur disponibilité pour les affectations au COCC en fonction de la zone dans laquelle ils résident et avec les spécifications du COCC. À des fins de développement, les commissaires peuvent également indiquer leur volonté d'assister à des événements en dehors de leur zone.

6.0.4 Seuls les commissaires qui ont indiqué leur disponibilité doivent être pris en compte pour les affectations, sauf si une affectation est faite pour des raisons de développement.

6.1 PROCESSUS D'ASSIGNATION POUR LES ÉPREUVES NATIONALES

- 6.1.1** Le COCC désignera le président du collège des commissaires et son adjoint aux courses de sanctions nationales. Un de ces commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.
- 6.1.2** Le COCC fera tous les efforts pour assigner les commissaires ayant une expérience antérieure raisonnable. L'expérience est acquise en ayant travaillé sur le collège à titre de secrétaire/administration, juge au départ, juge de piste ou juge à l'arrivée.
- 6.1.3** Des efforts seront déployés, quand possible, pour assigner des commissaires demeurant à proximité raisonnable de l'épreuve afin de minimiser les coûts de déplacement.
- 6.1.4** La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

6.2 COUPE DU MONDE ET ÉPREUVES INTERNATIONALES

- 6.2.1** L'UCI désigne le président du collège des commissaires, son adjoint et la secrétaire pour les Championnats du monde et les Coupes du Monde. Pour tous les autres événements du calendrier international, l'UCI désigne uniquement le président du collège des commissaires. Pour les événements de la Coupe du Monde et des Championnats du Monde, le COCC assignera les autres membres du collège des commissaires.
- 6.2.2** Le COCC assignera en priorité des commissaires BMX internationaux. Si les postes ne peuvent être remplis par des commissaires BMX internationaux, la préférence sera donnée à l'assignation des commissaires BMX élités nationaux avant d'assigner des commissaires BMX nationaux. Les mêmes critères de sélection que ceux décrits en 6.2.3 s'appliquent. Le COCC pourra assigner des commissaires de l'extérieur du Canada tout en respectant la réglementation concernant les commissaires travaillant à l'extérieur de leur pays.
- 6.2.3** En assignant les autres membres du collège des commissaires, qui doivent être des commissaires BMX de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants:
- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre lui.
 - Habiletés et mérite
 - Exigences en matière de développement et de formation
 - Exigences spécifiques de la surveillance

- Proximité géographique de l'épreuve
- Disponibilité

6.2.4 Les aptitudes linguistiques peuvent être considérées si elles comptent parmi les exigences du poste.

6.3 Championnats nationaux

6.3.1 Le COCC assignera chacun des cinq membres du collège des commissaires.

6.3.2 Au moins un membre du collège des commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.

6.3.3 En assignant les autres membres du collège des commissaires, qui doivent être des commissaires BMX de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants :

- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre lui.
- Le président du collège des commissaires doit être de niveau international BMX
- Habiletés et mérite
- Exigences en matière de développement et de formation
- Exigences spécifiques de la surveillance
- Proximité géographique de l'épreuve
- Disponibilité

6.3.4 La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

6.3.5 L'OSP hôte désigne trois commissaires supplémentaires, qui sont au minimum des commissaires provinciaux de niveau **B**.

6.4 Cadre disciplinaire

6.4.1 En assignant les commissaires pour un événement, le COCC tiendra compte de toute action disciplinaire qui existe contre un commissaire provenant de la fédération provinciale, de CC, de l'UCI ou de toute autre structure que le COCC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.

6.4.2 Les commissaires qui ne font pas parvenir au COCC les rapports de course et/ou les résultats de course exigés, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, pourront être retirés de la liste des commissaires aptes à être assignés pour des événements.

6.4.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, toute conduite qui enfreint cette politique est sujette aux actions identifiées dans d'autres politiques et procédures de CC, y compris, mais sans s'y limiter, la politique relative aux plaintes et à la discipline.

7. RÉVISION ET APPROBATION

7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois par année.

7.2 En dehors du cycle régulier de révision, une révision peut être demandée par le COCC.

7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des Officiels de Cyclisme Canada le 4 avril 2009.

7.4 Date de la dernière révision : 5 décembre 2023.

7.5 Responsable du développement de la politique d'origine : Loyal Ma